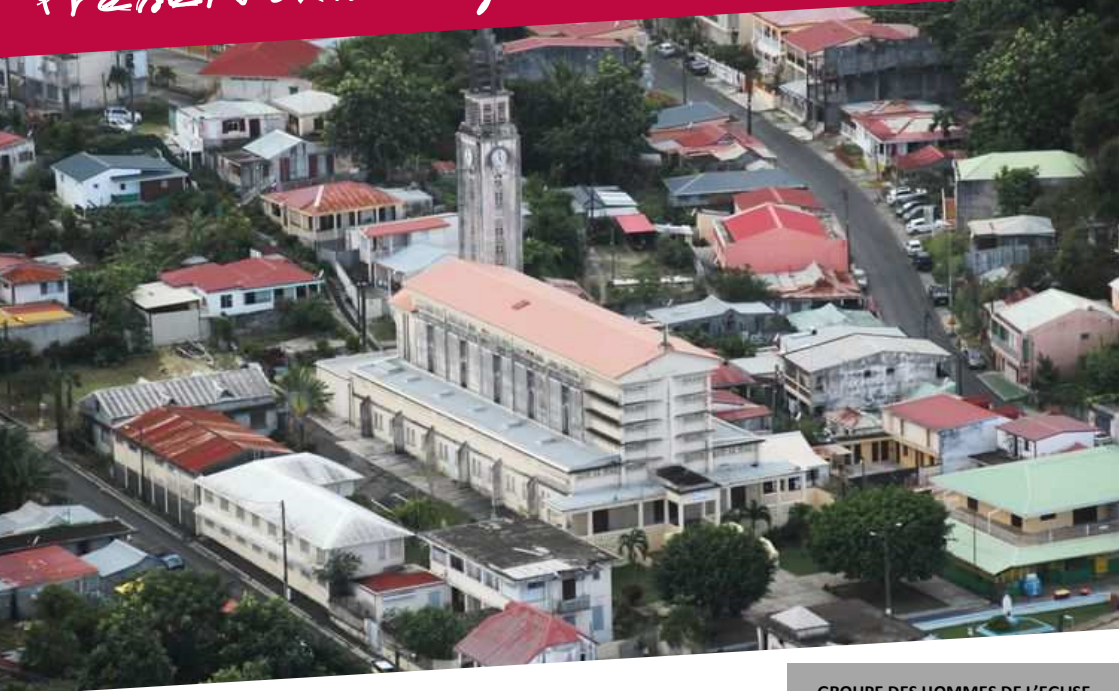


Appel aux dons : Souscription publique et populaire

**NOUS AVONS BESOIN DE VOUS**

POUR SAUVEGARDER L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ  
DE MORNE-À-L'EAU

*Préserverons aujourd'hui l'avenir*



FONDATION



DU PATRIMOINE



GRUPE DES HOMMES DE L'ÉGLISE



## Un peu d'histoire ...



Ancienne église détruite.

### ALI TUR :

Le 12 septembre 1928, la Guadeloupe est dévastée par un cyclone qui détruit la majorité des édifices publics et privés. En décembre 1928, le gouverneur Tellier demande à Ali TUR Architecte du Ministère des colonies, diplômé par le gouvernement, de prendre en charge la reconstruction. Ali TUR signe son contrat le 03 avril 1929 et installe son agence à Pointe-à-Pitre. Entre 1930 et 1936, l'architecte fait construire plus d'une centaine de bâtiments dans l'archipel, à l'exception des Saintes et de Saint-Barthélemy.

### CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE :

La construction de l'actuel édifice culturel s'est réalisée en deux campagnes.

La première concerne la construction des bâtiments de la nef et de la sacristie qui a fait l'objet d'un avis d'adjudication, le 26 juillet 1930. La seconde campagne est celle de la construction du clocher, objet d'un avis d'adjudication le 14 juin 1933. La consécration de l'édifice culturel a lieu le 22 avril 1934.

### CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES :

Précédée d'un large parvis au Nord, l'église a un plan basilical orienté au Sud et précédé de trois emmarchements qui épousent la déclivité du terrain naturel. La tour du clocher remarquable par ses motifs ornementaux aux allures de moucharabieh, s'élève sur un peu plus de 40m.

L'étude pour la définition des travaux de restauration de l'Eglise Saint-André de Morne-à-l'eau et de son clocher, a défini quatre tranches de travaux :

- 1ère tranche : Travaux de mise en sécurité et études 93 250 € HT 6 mois (éligibles),
- 2ème tranche : Travaux obligatoires de conservation 1 306 547,70 € TTC 18 mois,
- 3ème tranche : Travaux de réhabilitation 1 631 818,88 € TTC 18 mois,
- 4ème tranche : Travaux de restauration 822 321,50 € TTC 12 mois.

**Le montant des travaux éligibles s'élève à 3 760 688,08 €**

# Pourquoi soutenir le projet ?



## UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER :

La restauration de l'église permettra de redonner vie à cette bâtisse qui est un véritable ouvrage identitaire de l'architecture d'Ali TUR.

## UN PARTENARIAT EFFICACE POUR L'ABOUTISSEMENT DU PROJET :

**La Ville de Morne - à - l'Eau** et la **Fondation du patrimoine** sont partenaires pour cette opération et font appel à votre **soutien** pour faire aboutir ce projet. **La Région, la Direction des Affaires Culturelles, le Conseil Général l'Europe et l'association « Les Hommes de l'église »,** sont aussi déjà investis sur ce projet.

## A QUI REVIENNENT LES DONS ?

La Fondation du Patrimoine est chargée de la collecte des dons et de l'envoi des reçus fiscaux. A la fin des travaux, ils seront reversés à la mairie de Morne - à - l'Eau.

**1 € COLLECTÉ = 2 € REVERSÉS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE**

## QUELLE RÉDUCTION SUR LES IMPÔTS ?

Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et 75% dans le cas de l'ISF.

**POUR 100 € DONNÉS = 66 € DE DÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU**

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur la société à hauteur de 60% du don.

# Faites un don !

**Oui, je fais un don pour le projet de sauvegarde de l'église Saint - André de Morne à l'Eau**

Par chèque à l'ordre de la « Fondation du Patrimoine—Eglise Saint-André de Morne-à-l'Eau »

ou

En espèces

**Mon don est de : ..... €**

**Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :**

sur le revenu

sur la fortune

sur les sociétés

Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable et 75% pour l'ISF dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur la société à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires H.T. Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu. Le reçu fiscal sera établi au nom et à l'adresse indiquée sur le chèque.

**Nom, prénom ou société :**

.....

**Adresse :**

.....

.....

**Coupon et don à renvoyer à la Délégation Guyane Fondation du Patrimoine**

70A, av. Léopold Héder 97300 Cayenne

[antillesguyane@fondation-patrimoine.org](mailto:antillesguyane@fondation-patrimoine.org) / 06.94.40.69.21

**Ou à déposer à la Mairie de Morne à l'Eau : Régie municipale de la mairie**

Hôtel de ville Place Gerty Archimède 97111 Morne -à - l'Eau

[servicecommunication@mornealeau.fr](mailto:servicecommunication@mornealeau.fr) / 0590 24 21 14 / [www.ville-mornealeau.com](http://www.ville-mornealeau.com)

**FLASHER et DONNER !**

Le paiement par carte bancaire est possible en ligne



**[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. □

*En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutit pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.*

*\* Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine communal.*